

**CONDITIONS GENERALES D'ADJUDICATION EXECUTEE PAR VERVAEKE S.P.R.L.  
(Ces conditions ne s'appliquent pas au montage des marchandises ).**

**Art. 1: Préalable**

Pour l'application des conditions générales, nous devons entendre par :

- "VERVAEKE": VERVAEKE S.P.R.L., Industriestraat 8C, à 8755 Ruisselede, Belgique, numéro d'entreprise 0455.113.013
- client": toute personne physique ou judiciaire qui place une commande pour des marchandises ou des services auprès de VERVAEKE ;
- commande : une demande du client à VERVAEKE pour la livraison des marchandises et/ou des services
- catalogue : un précis de toutes les données sur l'usage, les réalisations, le prix et les données techniques des marchandises et des services à rendre qui peuvent être réalisés par VERVAEKE.
- "marchandises": les marchandises ou les parties de marchandises qui doivent être délivrées au client en vertu d'une commande acceptée par VERVAEKE ;
- "services": les services qui doivent être fournis au client en vertu d'une commande acceptée par VERVAEKE , tels que l'entretien et les services après-vente.

**Art. 2: Commande**

Une commande n'est valable et acceptée :

- quand le client remplit un formulaire « bon de commande » de VERVAEKE et signe, ensuite le remet à VERVAEKE, après lequel VERVAEKE y met son cachet de ratification et le renvoie au client.
- quand le client signe pour approbation un offre de VERVAEKE dans la durée valable de cette offre et le renvoi à VERVAEKE.

Le client peut remettre le formulaire « bon de commande » ou l'offre signé par lui directement à VERVAEKE ou le remettre à VERVAEKE par intermédiaire d'un agent ou d'un représentant de VERVAEKE.

**Art. 3 : Livraison**

3.1. Utilisation et prestation des marchandises et des services à accomplir

Toutes les données par rapport à l'usage et la prestation des marchandises et les services que VERVAEKE a procurées pour l'acceptation du bon de commande ou l'offre ont été remises à titre indicatif.

Le client ne peut faire valoir aucun droit à base des données procurées par VERVAEKE.

Passer une commande par le client implique que le client a contrôlé les marchandises et les services

au niveau de l'adaptation pour l'utilisation visée par le client.

VERVAEKE ne peut pas être tenu responsable lorsque les marchandises et les services délivrés ne conviennent pas à l'utilisation visée par le client ou à l'objectif présumé.

## 3.2. Envoi et livraison de marchandises et fourniture de services

### 3.2.1. Méthode

VERVAEKE se réserve le droit de livrer les marchandises en étapes différentes ou, si la livraison n'a pas lieu au siège de VERVAEKE, en plusieurs expéditions.

VERVAEKE se réserve également le droit de facturer séparément chacune de ces livraisons au tarif pro rata prévu dans le contrat.

A moins que ne se soit convenu par écrit, VERVAEKE s'occupe de l'expédition des marchandises au client, usant dans ce but n'importe quelle méthode d'emballage et de transport que VERVAEKE estime utile.

### 3.2.2. Risque

Si le client réceptionne les marchandises chez VERVAEKE, le risque des marchandises est transmis à partir du moment où le client réceptionne les marchandises.

Si le client réceptionne les marchandises sur une autre adresse que le siège de VERVAEKE, à ce moment le risque des marchandises passe, dès que les marchandises sortent le siège de VERVAEKE, sans différence si VERVAEKE S.P.R.L. lui-même est responsable pour le transport ou pas, et si un troisième transporteur est désigné par VERVAEKE S.P.R.L. ou par un client.

### 3.2.3. Réception et approbation

Le client doit directement réceptionner et contrôler les marchandises délivrées.

La réception des marchandises par le client implique l'approbation par le client que les marchandises ont été délivrées conformément au catalogue et qu'elles ont aucun défaut visible.

Aucune plainte concernant les défauts visibles et/ou non-conformité ne sera plus acceptée après la réception des marchandises.

Si, lors de la réception, le client constate que les marchandises ne sont pas conformes à la commande ou elles ont des défauts visibles, le client doit immédiatement le communiquer à VERVAEKE. Si le client ne le fait pas, le client a accepté les marchandises et il ne peut plus faire valoir des droits à l'encontre de VERVAEKE.

Les défauts cachés peuvent seulement donner lieu à une indemnisation s'ils ont été remarqués avec promptitude dans les 2 mois qui suivent la réception des marchandises et si le client les a communiqués à VERVAEKE dans les 8 jours qui suivent la découverte du défaut caché.

A défaut d'y satisfaire, on considérera que le client a failli à l'objet de la plainte et il n'aura pas le droit d'émettre cette plainte.

Toute intervention, de quelque nature que ce soit, exécutée par le client ou par une tierce partie sur les marchandises, prive le client du droit de formuler une plainte pour cause de défauts cachés ou de renvoyer ces marchandises vers VERVAEKE, sauf si le client peut démontrer que le défaut caché était déjà présent avant l'intervention du client ou de la tierce partie, et à condition que la preuve de cet état de fait soit délivrée dans les 8 jours après que le défaut caché ait été visible.

Si le client peut se référer à temps sur une livraison non-conforme, des défauts visibles et/ou cachés, alors VERVAEKE a le droit de remplacer les marchandises en question par des marchandises identiques ou semblables, sans que le client dans ce cas peut faire valoir des droits sur une indemnisation substitut ou supplémentaire.

L'indemnisation éventuelle que VERVAEKE paierait à cause des livraisons non-conformes, des défauts cachés et/ou visibles, ne dépassera jamais le prix des marchandises livrées.

Si le client, pour quelque raison que ce soit, ne devait pas accepter la livraison des marchandises qui sont prêtes à être délivrées, ou si VERVAEKE n'était pas en mesure de délivrer les marchandises à temps en sorte que le client n'a pas communiqué les instructions, documents ou approbations adéquates, ou pour toute autre raison pour laquelle le client est responsable :

- le risque des marchandises sera transféré au client à partir du moment où elles sont prêtes à être délivrées ou à partir du moment où elles auraient pu être délivrées si le client avait délivré les documents adéquats ;
- VERVAEKE pourra stocker les marchandises jusqu'à leur livraison, étant bien entendu que tous les frais à cet égard seront entièrement à la charge du client, y compris, mais sans être limitatif, les frais de conservation et d'assurance.

Sauf s'il en est convenu autrement par écrit, la prestation des services aura lieu au siège du client.

Si VERVAEKE doit envoyer des marchandises au client, le client sera garant, sous sa propre responsabilité, du déchargement des marchandises.

#### 3.2.4. Délai de livraison

Les marchandises sont livrées dans le délai comme prévu dans la commande acceptée par VERVAEKE.

Les délais de livraison commencent seulement à courir après que le client ait fourni toutes les données qui sont nécessaires pour exécuter le contrat à VERVAEKE .

Un retard au niveau de l'exécution ne peut jamais donner lieu à des amendes, des indemnisations ou une résiliation du contrat à charge de VERVAEKE.

Si la date de la livraison est formellement mentionnée, VERVAEKE peut reporter la date de livraison, interrompre la livraison des marchandises ou la fourniture de services, annuler le contrat ou réduire le volume ou la quantité des marchandises commandées si ses activités devaient être empêchées ou ralenties, à cause des circonstances qui ne ressortent raisonnablement pas de son contrôle.

Des circonstances de ce genre comprennent entre autres, sans être exhaustifs, des catastrophes naturelles, des faits impérieux, une guerre, un état d'urgence ou des exigences de la défense nationale, une émeute, une insurrection civile, un incendie, une explosion, une inondation, une épidémie, un accident, un dysfonctionnement des machines ou des appareils, une grève, un lock-out ou tout autre conflit social (ayant un rapport ou non avec le personnel de l'une des parties), une entrave ou un retard en ce qui concerne le transport ou l'approvisionnement des matières premières adéquates (parmi lesquelles le carburant et l'énergie), une augmentation importante du prix des matières premières de ce genre ou un manque ou une exécution tardive par une tierce partie de ses obligations.

Si l'incident en question se produit pendant plus de six mois, le client aura le droit de mettre fin au contrat à l'aide d'une communication écrite adressée à VERVAEKE.

Dès que l'une des parties prendra connaissance d'un incident de ce genre ou qu'il y a un risque qu'un incident de ce genre ne se produise, cette partie devra informer l'autre partie à ce sujet et entreprendre toutes les démarches raisonnables pour en limiter les conséquences nuisibles.

### 3.3. Prix

En cas de commande par formulaire « bon de commande » le prix est celui qui est mentionné dans le catalogue en ligne de VERVAEKE comme applicable sur la date sur laquelle VERVAEKE reçoit le formulaire « bon de commande ».

En cas de commande à base d'une offre de VERVAEKE, le prix est celui qui est mentionné sur l'offre.

### 3.4. Transfert de propriété

Les marchandises délivrées restent la propriété de VERVAEKE jusqu'au paiement intégral de la somme principale, des frais et des intérêts.

Aussi longtemps que la propriété des marchandises n'a pas été transférée au client :

- le client doit conserver les marchandises sur une base fiduciaire pour le compte VERVAEKE ; ceci implique notamment que le client ne peut pas s'emparer ces marchandises ou les mettre en gage.
- le client ne peut pas détruire l'emballage des marchandises, ou détruire, effacer ou dissimuler les marques d'identification sur l'emballage des marchandises ou sur les marchandises elles-mêmes ;
- le client doit conserver les marchandises en état parfait et les assurer « contre tous les risques » au nom et pour le compte de VERVAEKE et pour leur prix intégral, et à la satisfaction de VERVAEKE. Le client soumettra la police d'assurance à VERVAEKE à la première demande de VERVAEKE;
- le client doit conserver tout versement qu'il reçoit sur la base de cette assurance pour le compte VERVAEKE et il ne peut pas le mélanger avec d'autres sommes, ni le verser sur un compte en banque avec un solde négatif.
- Le client doit accorder à VERVAEKE , ses agents et ses travailleurs une autorisation irrévocable pour accéder à tout moment dans tous les lieux dans lesquels les marchandises se trouvent ou peuvent se trouver, dans le but de les inspecter, ou, si le client a perdu son droit de propriété, pour récupérer les marchandises.

Si le client ne satisfait pas aux conditions supérieures, il sera obligé de payer une indemnisation à VERVAEKE par violation constatée, correspondante au prix de vente de la marchandise en question ou les marchandises en question; ceci au-delà du pris de vente encore dû.

### 3.5. Paiement

A moins que ce ne soit autrement mentionné dans le contrat, tout paiement sera fait dans les 30 jours à partir de la date de la facturation.

VERVAEKE a le droit de demander un acompte au client de 50 % du prix de la commande.

Le montant de la facture doit être payé net, sans qu'aucune déduction ne puisse être possible, peu importe que cela ait lieu sur la base d'une comparaison de dette, d'une créance à l'encontre de VERVAEKE, d'une réduction ou de tout autre manière, sauf si VERVAEKE s'est déclarée d'accord au préalable par écrit avec cette déduction.

Le client renonce formellement à tout avantage de compensation de dettes légale, conventionnelle et judiciaire.

Les frais bancaires seront assumés par le client.

On peut seulement parler de paiement lorsque le solde dû est réellement entre les mains de VERVAEKE ou se trouve sur son compte bancaire.

Si le client reste en défaut du paiement d'une facture qui est due en conséquence du contrat, le solde dû de toutes les autres factures, et même des factures qui ne sont pas arrivées à échéance, est exigible immédiatement de plein droit.

Toute facture qui n'est pas payée à la date d'échéance produira des intérêts de plein droit, sans sommation et sans mise en demeure, à un taux d'intérêt annuel de 12 %, calculé par jour jusqu'au jour du paiement intégral.

Le solde dû sera majoré d'une indemnité forfaitaire équivalant à 15 % du montant non payé, avec un minimum de €250,00 pour couvrir les frais administratifs.

Le client indemnisera également intégralement VERVAEKE pour les frais juridiques (y compris les honoraires d'avocats) causés par la perception des montants dus par le client.

La clause de majoration et les intérêts sont également dus dans le cas de paiements partiels qui ne sont pas réalisés à l'échéance.

Sans porter préjudice à des droits ou à des indemnités VERVAEKE, cette dernière aura le droit d'annuler les livraisons ultérieures de marchandises ou les prestations ultérieures de serdéfauts si le client reste en défaut d'exécuter un paiement dû, sans que, dans ce cas, le client peut faire valoir des droits sur une indemnisation pour n'importe quelle raison.

Sous réserve de ce qui est stipulé à l'article 3.2.3., en cas de contestation, la facture doit être contestée par écrit dans les 8 jours qui suivent sa réception.

### 3.6. Garantie

VERVAEKE garantit que les marchandises ne présentent pas de défauts de production et correspondent à ses spécifications techniques.

Tous les systèmes sont à l'épreuve des coups de vent jusqu'à 110 km/h, sauf mention contraire sur la liste de prix.

Les produits ne résistent néanmoins pas aux coups non contrôlés causés par des véhicules et/ou des animaux.

**VERVAEKE accorde une garantie de cinq ans sur les installations fixes et mobiles, cependant la garantie est limitée à 2 ans pour le matériel électrique et électronique.**

**La garantie sera uniquement accordée par VERVAEKE si un contrat d'entretien annuel a été conclu pour l'installation montée et si cet entretien est également exécuté chaque année. Donc s'il n'y a pas un contrat d'entretien, la garantie n'est valable que pour une année. Pour avoir comme dealer le droit sur cette garantie, nous demandons d'envoyer chaque année les factures pour cet entretien en une seule fois.**



La garantie sera accordée par VERVAEKE après la présentation du rapport de livraison que VERVAEKE reçoit peu après la mise en service. Le rapport de livraison est le même formulaire que celui de l'entretien préventif.

La garantie est limitée au remplacement gratuit des éléments défectueux. Tous les éléments remplacés seront la propriété VERVAEKE, sauf s'il en est convenu autrement.

La garantie ne sera pas valable dans les cas suivants :

- Les marchandises ne sont pas conformes aux spécifications techniques de VERVAEKE, ou elles ne sont pas mises en service avec une utilisation normale ;
- Le défaut est attribué à la négligence du client (par exemple : parce qu'il n'a pas respecté les dispositions du mode d'emploi, un trou déjà présent qui n'a pas été réparé et une fissure a été causée et d'autres négligences, ...) ;
- Si le client ou une tierce partie réalise des adaptations ou des réparations aux éléments VERVAEKE après la livraison;
- Si le client demande des adaptations dans le cadre desquelles aucune garantie ne peut être accordée pour quelque raison que ce soit.

### 3.7. Responsabilité

La non-exécution éventuelle, même répétée, de l'une ou l'autre clause de nos conditions générales de vente représente seulement une tolérance et n'implique nullement que l'on renonce à l'application ultérieure de la clause mentionnée.

Sans porter préjudice aux dispositions concernant la garantie, les dispositions suivantes déterminent le cadre et la responsabilité financière maximale de VERVAEKE vis-à-vis du client, en ce qui concerne toute violation du contrat et pour toutes les informations, déclarations, erreurs, omissions ou négligences en rapport avec le contrat :

- la responsabilité contractuelle et / ou extracontractuelle de VERVAEKE sera dans tous les cas limitée au remplacement des marchandises concernées ou au remboursement du prix d'achat ;
- VERVAEKE ne sera pas responsable vis-à-vis du client ou d'une tierce partie des dégâts indirects dont celui-ci pourrait être victime à la suite du livraison. La notion des dégâts indirects implique entre autres des bénéfices perdus, une perte commerciale, des dommages causés à la réputation, etc., et ceci peu importe la cause des dégâts.

### 3.8. Droits de la propriété intellectuelle

Sauf s'il en est convenu autrement par écrit entre les parties, VERVAEKE n'attribuera aucun droit de la propriété intellectuelle ou aucune licence au client. VERVAEKE reste toujours la détentrice exclusive de tous les droits de la propriété intellectuelle en ce qui concerne les marchandises.

### 3.9 Confidentialité

Tous les dessins ou plans préalables et toutes les autres informations techniques ou commerciales qui sont fournies par VERVAEKE au client sont confidentiels et ne peuvent pas être divulgués à des tierces parties.

Les obligations de confidentialité du client resteront entièrement en vigueur et applicables pendant cinq (5) ans après la dernière remise de n'importe quelles informations confidentielles par VERVAEKE au client.

Les obligations de confidentialité du client ne seront pas affectées par la fin du contrat, quelle que soit la raison de la fin de celui-ci.

La violation des obligations de confidentialité du client a pour conséquence que le client doit indemniser VERVAEKE pour tous les dégâts dont elle a été la victime de par la violation, avec une indemnisation forfaitaire minimale de €25.000,00 par violation.

### 3.10. Annulation de la commande

#### 3.10.1. Par le client

Sous réserve de ce qui est stipulé à l'article 3.2.4. et sous réserve d'un accord écrit par VERVAEKE, le client devra payer une indemnité forfaitaire à VERVAEKE, s'il désire annuler la commande, indemnité équivalente à :

- 15 % du prix de la commande totale (marchandises et services) si l'annulation a lieu avant le début de la production ;
- 60 % du prix de la commande totale (marchandises et services) si l'annulation a lieu après le début de la production ;

L'indemnité forfaitaire ne porte pas préjudice au droit de VERVAEKE d'obtenir une indemnité pour les dégâts totaux dont elle a été victime en conséquence de l'annulation de la commande.

En cas de l'annulation de la commande par le client, les matériaux déjà délivrés ne seront pas repris par la VERVAEKE, à condition que le client soit obligé de payer entièrement le prix de vente des matériaux.

Après la livraison des marchandises commandées les marchandises qui ne sont pas utilisées ne sont pas reprises par VERVAEKE S.P.R.L..

#### 3.10.2. Par VERVAEKE.

VERVAEKE se réserve le droit d'annuler la commande acceptée sans mise en demeure ou sans mandat préalable d'un tribunal et sans paiement d'une indemnité ou d'une amende quelconque



au client dans les cas suivants :

- Dans le cas de l'absence de paiement ou d'un paiement partiel du solde dû d'une facture à l'échéance ;
- En cas de faillite, d'une convocation (formelle ou informelle) des créanciers du client, d'une liquidation (volontaire ou involontaire) du client, si une disposition est prise ou si une demande est introduite devant un juge afin d'obtenir la liquidation du client ou la nomination d'un administrateur provisoire ou le début d'une procédure en rapport avec la faillite ou la faillite éventuelle du client.
- Si le client dépose une requête pour obtenir une réorganisation judiciaire

### 3.11. Droit applicable et tribunaux compétents

Ces conditions générales ainsi que tout contrat pour la fourniture de marchandises ou de serdéfauts seront régis et interprétés selon le droit belge.

Les parties conviennent que les tribunaux de Bruges sont compétents pour trancher tous les litiges en rapport avec ces conditions générales et / ou tout contrat. Les parties se soumettent d'une manière irrévocable à la compétence de ces tribunaux.

Si un tribunal compétent ou des autorités administratives devaient déclarer qu'une disposition de ces conditions générales ou du contrat est illégale ou nulle, ou s'ils devaient la déclarer non exécutoire, entièrement ou partiellement, cela n'aurait aucune influence sur la validité des dispositions ou des parties de dispositions restantes qui seraient considérées comme étant entièrement indépendantes de la disposition ou de la partie de la disposition contestée, et cela n'entraînerait pas la nullité ou la non-exécution de ces dernières dispositions.

Si VERVAEKE n'impose pas une disposition de ces conditions générales ou l'impose seulement partiellement ou en retard, cela ne pourra pas être considéré comme un reniement face à l'un de ses droits en vertu de ces conditions générales .

Un reniement par VERVAEKE à invoquer une non-exécution de ces conditions ou du contrat ou une violation de ces conditions ou de ce contrat ne sera pas considéré comme étant un reniement à invoquer une non-exécution ou une violation suivante et ne pourra jamais avoir la moindre influence sur les autres dispositions de ces conditions générales et / ou du contrat.

Lu et approuvé

A ..... A date du .....

Nom écrit du client :

Signature :

.....

.....

